

48

Commission permanente
Séance du 27 février 2023



Rapporteur : Mme MESTRIES

47537

25 - Jeunesse

Soutien aux coopératives jeunesse de services

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département soutient les projets innovants ainsi que les initiatives portées par les acteurs associatifs et de l'économie sociale et solidaire qui œuvrent aux côtés des jeunes breillien.nes.

Les Coopératives jeunesse de services (CJS) permettent à des groupes de jeunes de 16-18 ans de monter des projets, l'espace d'un été. La pédagogie coopérative, l'apprentissage par l'expérimentation et par les pairs, permet aux jeunes de découvrir l'entreprise et le collectif et de développer leur esprit d'initiative.

Ces prestations proposées par ces coopératives jeunesse de services correspondent à de petits services rendus aussi bien à des particuliers qu'à des professionnels. La réussite de ces coopératives repose sur la mobilisation d'une pluralité d'acteurs du territoire dans les comités locaux : acteurs sociaux de la jeunesse, associations et autres partenaires privés.

Pour 2023, ce sont deux projets de coopératives jeunesse de services qui seront mis en place sur le territoire de Rennes Métropole (quartiers de Maurepas-Villejean et du Blosne-Bréquigny) et quatre projets sur les territoires de Couesnon-Marches de Bretagne, de Saint-Malo Agglomération, de Vitré Communauté et des Vallons de Haute Bretagne Communauté. Ce sont donc six projets sur cinq territoires qui seront concernés cette année.

La Coopérative régionale d'éducation à l'entrepreneuriat collectif, dénommée Le CRIC, assure la coordination administrative et financière de l'ensemble de ces structures éphémères.

Il est proposé pour 2023 un financement de 5 000 € par territoire engagé dans la démarche, soit un total de 25 000 €.

Le soutien aux Coopératives jeunesse de services les crédits prévus au budget 2023 seront prélevés sur la ligne 65 / 33 / 6574.210 - P132.

Décide :

- d'attribuer une subvention, pour un montant total de 25 000 €, détaillée dans le tableau joint en annexe, à la Coopérative régionale d'éducation à l'entrepreneuriat collectif (CRIC) pour l'accompagnement de 6 coopératives jeunesse de services implantées sur cinq territoires ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Coopérative régionale d'éducation à l'entrepreneuriat collectif (CRIC), dans le cadre du soutien aux coopératives jeunesse de services, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231103

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation